



**Avenant n°1  
Accord relatif à  
à un Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif  
(PERCO)  
au sein de l'Etablissement Français du Sang**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 – TENUE DES COMPTES INDIVIDUELS.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 – ALIMENTATION DU PLAN .....</b>	<b>5</b>
4.1 - Sources d'alimentation .....	5
4.2 - Frais de Gestion des FCPE .....	6
<b>ARTICLE 5 – PLAFOND DE VERSEMENT.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6 – MODE D’INVESTISSEMENT DES SOMMES.....</b>	<b>7</b>
6.1 - Affectation des sommes épargnées .....	7
6.2 - Modification de l'affectation des sommes .....	8
6.3 - Revenus du portefeuille.....	8
6.4 - Conseil de surveillance des FCPE .....	8
<b>ARTICLE 7 – DROITS DES ADHERENTS AU FCPE.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 8 – INDISPONIBILITE DES AVOIRS DES BENEFICIAIRES .....</b>	<b>9</b>
8.1 - Délai d'indisponibilité.....	9
8.2 - Cas légaux de déblocage anticipé.....	10
<b>ARTICLE 9 – RETRAIT DE L'EPARGNE .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 10 – INFORMATION DES BENEFICIAIRES .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 11 – SALARIES AYANT QUITTE L’EFS .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 12 – DUREE – REVISION ET DENONCIATION .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 14 – DEPOT ET PUBLICITE DE L’ACCORD .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>14</b>

## ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part,

- L'établissement Français du Sang numéro SIREN 428822852, pris en la personne de son représentant qualifié, François TOUJAS, Président.

D'autre part,

- Les organisations syndicales représentatives de l'EFS, ci-dessous énumérées, prise en les personnes de leurs représentants qualifiés :

Régine BASTY, déléguée syndicale centrale de l'Etablissement Français du Sang pour la CFDT.

Murielle BRUNET, déléguée syndicale centrale de l'Etablissement Français du Sang pour la CGT.

Serge DOMINIQUE, délégué syndical central de l'Etablissement Français du Sang pour FO.

Daniel BLOOM, délégué syndical central de l'Etablissement Français du Sang pour le SNTS CFE/CGC.

## PREAMBULE

Suite au renouvellement du marché de prestations de gestion de l'Epargne salariale de l'EFS pour une durée de cinq ans (2016 / 2020), « AMUNDI » assure la gestion financière des FCPE et « AMUNDI Tenue de Comptes » est en charge de la gestion administrative et de la tenue de compte – Conservation des parts.

Dans ce contexte, les parties ont convenu de modifier l'accord PERCO à durée indéterminée pour tenir compte de l'ajout de fonds supplémentaires proposés aux salariés dans le cadre du PERCO.

Ces fonds supplémentaires sont les suivants :

- AMUNDI HARMONIE ESR
- CPR ES CROISSANCE

Cette révision de l'accord PERCO intervenant dans un contexte de modification du cadre légal, le présent avenant intègre également les apports de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Afin d'assurer une meilleure lisibilité du dispositif d'épargne salariale de l'EFS, le présent avenant reprend l'ensemble des articles de l'accord initial et vient modifier les dispositions impactées par l'ajout de deux fonds et la mise en conformité légale :

- Article 3 – Tenue des comptes individuels
- Article 4 – alimentation du plan
  - Versements complémentaires de l'entreprise (abondement)
- Article 6.1- Affectation des sommes épargnées
- Article 10 – Information des bénéficiaires
- Article 11 – Salariés ayant quitté l'EFS
- Annexe : Précisions sur la Gestion pilotée du PERCO

## ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES

Peuvent participer au PERCO :

- Tout salarié qui justifie d'une ancienneté minimum de **3 mois** au sein de l'EFS.

Pour la détermination de l'ancienneté, sont pris en compte tous les contrats de travail (contrats à durée indéterminée et contrats à durée déterminée) exécutés au cours de l'année de versement et des 12 mois qui précèdent.

La notion d'ancienneté correspond à la durée totale d'appartenance juridique à l'EFS, sans que les périodes de suspension du contrat de travail, pour quelque motif que ce soit, puissent être déduites.

- Les retraités et préretraités ayant quitté l'EFS peuvent continuer à effectuer des versements dans le PERCO, dès lors qu'ils ont adhéré au Plan avant la date de leur départ et que leur compte n'a pas été soldé. Ces versements ne peuvent pas être abondés.

- Un salarié ayant quitté l'EFS peut continuer à alimenter le PERCO. Cette possibilité n'est toutefois pas ouverte au salarié qui a accès à un plan d'épargne pour la retraite collectif dans la nouvelle entreprise où il est employé, sauf en ce qui concerne l'affectation de l'intéressement au titre de sa dernière période d'activité à l'EFS. Ces versements ne peuvent pas être abondés.

L'adhésion au PERCO est facultative et résulte du seul fait des versements effectués.

## ARTICLE 3 – TENUE DES COMPTES INDIVIDUELS

L'établissement qui tient les comptes individuels ouverts au nom de chaque participant est **AMUNDI TENUE DE COMPTE (« le Teneur de compte »)**, une filiale d'Amundi, Société en Nom Collectif au capital de 24 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 433 221 074 dont le siège social est 90 boulevard Pasteur 75015 Paris et dont l'adresse postale est 26956 VALENCE CEDEX 9.

Le Teneur de compte tient le registre des comptes administratifs ouverts au nom de chaque adhérent au Plan. Ces comptes retracent les sommes affectées aux Plans (ventilation des investissements réalisés et délais d'indisponibilité restant à courir). Par ailleurs, il conserve individuellement les parts des épargnants et traite l'ensemble des opérations affectant la vie de leurs comptes.

## ARTICLE 4 – ALIMENTATION DU PLAN

### 4.1 - Sources d'alimentation

Le compte de chacun des participants peut être alimenté par :

➤ **Le montant de tout ou partie des sommes provenant de l'intéressement**, en application des dispositions de l'accord d'intéressement en vigueur à l'EFS.

Les sommes versées au titre de l'intéressement sont investies dans le Plan, après prélèvement de la CSG et la CRDS<sup>1</sup>.

Les sommes versées au titre de l'intéressement sont exonérées de charges sociales salariales et patronales. Elles sont toutefois assujetties au forfait social dû par l'employeur<sup>2</sup>.

Les sommes versées au Plan bénéficient d'une exonération totale d'impôt sur le revenu dans la limite d'un montant égal à la moitié du PASS<sup>3</sup>.

➤ **Les versements complémentaires de l'Entreprise (« abondement »).**

L'EFS complète les montants d'intéressement versés par les Salariés sur le PERCO par un abondement de 80% dans la limite de 430 Euros par an et par bénéficiaire, sachant que cet abondement ne peut se substituer à aucun élément de rémunération et ne peut être déterminé en fonction de l'appréciation portée sur les salariés dans l'exercice de leur fonction.

L'abondement est assujetti à la CSG et à la CRDS<sup>1</sup>.

Les sommes versées au titre de l'abondement sont exonérées de charges sociales salariales et patronales. Elles sont toutefois assujetties au forfait social dû par l'employeur<sup>2</sup>.

Le salarié doit connaître au moment où il effectue son versement les modalités de l'abondement de son employeur. Un avenant conclu au cours de l'année civile qui précise une nouvelle règle d'abondement n'est pas applicable rétroactivement sur l'année.

➤ **Les versements volontaires**

Les bénéficiaires sont informés des modalités de versements volontaires dans le PERCO par le biais d'une information séparée qui leur est communiquée. En particulier, le bénéficiaire a la possibilité, à tout moment, d'effectuer des versements par prélèvements automatiques sur son compte bancaire ou par chèques. Les prélèvements automatiques peuvent être réalisés sur la base d'une périodicité régulière. Le montant et la périodicité des prélèvements réguliers définis avec l'intéressé peuvent être modifiés à tout moment. Chaque versement volontaire doit être d'un montant minimum de 15 Euros per support de placement.

Les versements ne sont pas déductibles du revenu imposable.

➤ **Les sommes transférées provenant d'un autre Plan d'Épargne Salariale**, dans les conditions définies dans l'Article L 3335-2 du Code du Travail

➤ **Les droits affectés au compte épargne temps**

Les parties conviennent que les droits affectés au CET qui ont fait l'objet d'une monétisation, constitueront un des modes d'alimentation du présent Plan, sous réserve de la

<sup>1</sup> CSG de 7.5 % et CRDS de 0.5% en 2015, soit un total de 8% sur 97% des sommes versées au titre de l'intéressement

<sup>2</sup> Forfait social : à la charge de l'employeur et s'élevant à 20 % en 2015

<sup>3</sup> PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale : fixé à 38040 € pour 2015

R3 FT RW DB

révision de l'accord ARTT du 27/12/2001, précisant les modalités d'utilisation du compte épargne temps.

Aussi le salarié pourra sur demande individuelle, affecter au présent plan, dans les conditions qui seront définies par avenant à l'accord ARTT du 27/12/2001, les droits qu'il détient sur le compte épargne temps.

Ces sommes ne seront pas prises en compte pour l'appréciation du plafond annuel de versements.<sup>1</sup>

## 4.2 - Frais de Gestion des FCPE

### Frais de tenue de compte

L'EFS prend à sa charge les frais afférents aux prestations de tenue de registre et de compte-conservation des parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) détenues par ses salariés. La tarification de ces prestations, établie sous la forme d'un forfait annuel, couvre " l'aide minimale " de l'Employeur telle que définie par les dispositions réglementaires en vigueur et qui consiste dans la prise en charge obligatoire par l'Employeur des prestations de tenue de compte-conservation suivantes :

- l'ouverture du compte du bénéficiaire,
- les frais afférents à un versement annuel du salarié en plus du versement de la participation et de l'intéressement sur le plan,
- l'établissement et l'envoi des relevés d'opérations prises en charge par l'Employeur,
- une modification annuelle de choix de placement,
- l'établissement et l'envoi du relevé annuel de situation prévu à l'article 332-88 du règlement général de l'AMF,
- l'ensemble des rachats à l'échéance et ceux qui sont effectués dans le cadre des cas prévus à l'article R. 3334-4 du code du travail, à condition qu'ils soient effectués par virement sur le compte du salarié,
- l'accès des bénéficiaires aux outils télématiques les informant sur leurs comptes.

Ces frais sont à la charge des salariés lorsqu'ils quittent l'EFS et prélevés annuellement sur leurs avoirs. Cette disposition est applicable à compter de l'année suivant celle du départ du salarié.

En cas de liquidation judiciaire de l'EFS, les frais de tenue de compte dus postérieurement à la liquidation sont mis à la charge des participants.

### Droits d'entrée des FCPE (ou Commissions de souscription) :

Ces montants servent à rémunérer les réseaux de distribution des FCPE et, pour partie, à couvrir les frais de fonctionnement de ces mêmes Fonds.

Ils sont pris en charge par l'EFS :

### Frais annuels de Gestion :

Ces frais ont pour but de rémunérer la gestion financière, administrative et comptable effectuée par le Teneur de Compte et sont prélevés directement sur les fonds.

<sup>1</sup> Les droits transférés qui ne correspondent pas à un abondement de l'employeur en temps ou en argent bénéficient également d'un régime d'exonération sociale et fiscale particulier dans la limite d'un plafond de 10 jours par an (loi n° 2008-789 du 20 août 2008).

## **Frais liés aux opérations particulières réalisées par les participants**

Les frais liés à des opérations particulières non couvertes par la tarification prise en charge par l'EFS sont facturés aux participants dans les conditions portées à leur connaissance annuellement.

## **ARTICLE 5 – PLAFOND DE VERSEMENT**

Le montant des versements annuels ne peut excéder :

- Pour le salarié, le quart de sa rémunération annuelle brute, telle que déclarée par l'Entreprise à l'administration fiscale.
- Pour le salarié dont le contrat de travail est suspendu et qui n'a perçu aucune rémunération au titre de l'année précédente, le quart du montant annuel du plafond prévu à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale.
- Pour un retraité et préretraité, le quart des retraites et pensions perçues au cours de l'année.  
Ce plafond s'apprécie par bénéficiaire et pour une année civile tous plans d'épargne confondus en cas d'adhésion à d'autres plans d'épargne salariale.

## **ARTICLE 6 – MODE D'INVESTISSEMENT DES SOMMES**

### **6.1 - Affectation des sommes épargnées**

La totalité des sommes versées au Plan sont employées à l'acquisition de parts des FCPE ci-dessous :

#### ***FCPE retenus :***

- Amundi Label Monétaire
- Amundi Label Obligataire
- Amundi Protect 90
- Amundi Prem Opportunités
- Amundi Label Actions Solidaire
- Amundi HARMONIE ESR
- CPR ES CROISSANCE

#### **Fonds par défaut :**

- Amundi Label Monétaire

Chacun des adhérents au PERCO choisit le ou les FCPE sur le(s)quel(s) il souhaite effectuer des versements ainsi que le mode de gestion (libre ou pilotée) qu'il choisit.

Dans le cadre d'une Gestion libre, le participant choisit librement la ventilation de ses versements dans les FCPE proposés dans le PERCO.

Dans le cadre d'une version pilotée, le participant délègue au gestionnaire de fonds la gestion financière afin de bénéficier d'un mode de gestion spécifique adapté à l'épargne retraite.

Conformément à l'article L. 3334-11 du code du travail, à défaut de choix des adhérents, les versements dans le PERCO seront épargnés sur le support d'investissement le moins risqué dans le cadre de la gestion pilotée du PERCO.

Cette disposition concerne les versements effectués à compter du 1er janvier 2016.

Les modalités de souscription aux FCPE et leur fonctionnement font l'objet d'une information préalable aux participants.

Ces FCPE sont gérés par AMUNDI, Société Anonyme au capital de 578.002.350 Euros, dont le siège social est situé au 90 Boulevard Pasteur 75015 PARIS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°437 574 452, et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 04000036.

L'Etablissement dépositaire des FCPE est CACEIS Bank, Société Anonyme au capital de 310 000 000 euros, dont le siège social est 1-3 Place Valhubert - 75013 Paris, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro Siren 692 024 722.

Les règles de fonctionnement de chacun de ces FCPE sont précisées dans les documents annexés au présent accord (critères de choix de placement et notices d'information des FCPE).

Les frais liés à la gestion de ces FCPE sont indiqués dans les notices d'informations des FCPE.

## **6.2 - Modification de l'affectation des sommes**

Les salariés ont la possibilité, à tout moment et sans frais, de procéder à des arbitrages simples d'un Fonds à l'autre, sans que la durée d'indisponibilité des avoirs ne soit remise en cause.

## **6.3 - Revenus du portefeuille**

Les revenus des sommes investies dans les FCPE sont automatiquement réinvestis dans ces FCPE pour bénéficier de l'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, prévue à l'article L 3332-27 du Code du travail.

L'éventuel gain réalisé à l'occasion de la délivrance des avoirs échappe à l'imposition des gains nets en capital, sauf prélèvements sociaux en vigueur.

## **6.4 - Conseil de surveillance des FCPE**

Le Conseil de surveillance de chaque FCPE proposé au sein du PERCO est composé, en fonction des FCPE :

- d' 1 ou de 2 membres représentant les salariés et anciens salariés porteurs de parts désignés par les organisations syndicales représentatives après appel à candidature auprès des personnels de l'EFS ;
- d'1 membre représentant l'Etablissement Français du Sang désigné par la Direction de l'EFS.

	FCPE AMUNDI LABEL MONETAIRE	FCPE AMUNDI LABEL OBLIGATOIRE	FCPE AMUNDI PROTECT 90	FCPE AMUNDI PREM OPPORTUNITES	FCPE AMUNDI LABEL ACTIONS SOLIDAIRES	FCPE AMUNDI CPR ES CROISSANCE	FCPE AMUNDI HARMONIE ESR
Représentants des salariés	2	2	1	1	2	1	1
Représentant de la Direction	1	1	1	1	1	1	1

Les mêmes personnes peuvent être désignées pour représenter les salariés porteurs de parts au conseil de surveillance de chacun des fonds de l'Etablissement, à condition que ces personnes soient porteurs de parts de chacun des fonds concernés.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut être remplacé par un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Une fois l'identité connue des membres représentant les salariés et anciens salariés porteurs de parts, et des membres représentant l'Etablissement Français du Sang, l'EFS en informe AMUNDI qui se charge de les convoquer au Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle de la gestion des FCPE. Il se réunit obligatoirement une fois par an, pour examiner le rapport de la société de gestion sur les opérations du Fonds et les résultats obtenus pendant l'exercice écoulé.

Les règles de fonctionnement, le rôle du Conseil de Surveillance et la durée du mandat de ses membres sont précisés dans chaque règlement de FCPE.

## ARTICLE 7 – DROITS DES ADHERENTS AU FCPE

Les droits des participants au Fonds sont exprimés en parts et éventuellement en fractions de parts, chaque part représentant une même fraction des avoirs compris dans le Fonds.

Chaque participant est propriétaire du nombre de parts et de fractions de parts souscrit au moyen des versements faits à son nom. Le nombre de parts s'accroît normalement au fur et à mesure des souscriptions nouvelles et diminue du fait des rachats (remboursement) de parts antérieurement souscrites, notamment lors d'un des événements décrits ci-après.

La valeur de la part évolue en fonction de la valeur du Fonds. On l'obtient en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts existantes.

## ARTICLE 8 – INDISPONIBILITE DES AVOIRS DES BENEFICIAIRES

### 8.1 - Délai d'indisponibilité

Pour le **PERCO**, les parts acquises pour le compte des participants sont indisponibles jusqu'au départ à la retraite.

## 8.2 - Cas légaux de déblocage anticipé

Dans les conditions prévues à l'article R. 3334-4 du Code du travail, les participants au **PERCO** ou leurs ayants droit, selon le cas, peuvent obtenir le remboursement anticipé de leurs droits avant le départ à la retraite dans les cas suivants :

a) l'**invalidité** du participant, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, invalidité devant être reconnue par décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80% et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle. Ce déblocage ne peut intervenir qu'une seule fois ;

b) le **décès** du participant, de son conjoint ou de la personne liée par un PACS. En cas de décès du participant, il appartient à ses ayants droit de demander la liquidation de ses droits. Dans ce cas, le régime favorable de l'épargne salariale cesse de s'appliquer dans le délai de six mois suivant la date du décès (décès en France métropolitaine) ou d'un an (dans les autres cas) ;

c) l'acquisition de la **résidence principale** ou la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté interministériel. L'agrandissement n'est pas un cas de déblocage ;

d) situation de **surendettement** du participant définie à l'article L. 331-2 du code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé ;

e) l'**expiration des droits à l'assurance chômage** du participant ;

Sont également visés tout motif de déblocage anticipé qui serait applicable consécutivement à une évolution des dispositions légales et réglementaires.

## ARTICLE 9 – RETRAIT DE L'EPARGNE

L'épargne devenue disponible à l'issue du délai de blocage peut, au choix du bénéficiaire :

-être débloquée sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux. Dans ce cas, le bénéficiaire se rapprochera de l'assureur proposé par le teneur de compte, au moment de la demande de déblocage. L'assureur désigné est PREDICA, compagnie d'assurance 50/56 rue de la Procession, 75015 PARIS.

- être débloquée en capital en une fois seulement ou de manière fractionnée.

Lors de la demande de déblocage, le bénéficiaire pourra choisir l'un ou l'autre de ces modes de déblocage, ou bien choisir conjointement ces deux modes.

Toute demande de remboursement est adressée au Teneur de Compte dont l'adresse postale est : AMUNDI TENUE DE COMPTES- 26956 VALENCE Cedex 9.

Dès qu'il en aura connaissance, et au moins six mois avant la délivrance de ses avoirs, chaque participant communiquera la date de son départ effectif à la retraite à son employeur. Par la suite, chaque participant sera informé dans les meilleurs délais, par courrier adressé à son domicile, des différentes options et des conditions dans lesquelles il pourrait souscrire une rente viagère auprès de l'assureur sus désigné.

## **ARTICLE 10 – INFORMATION DES BENEFICIAIRES**

Le personnel est informé de l'existence et du contenu du PERCO par voie d'affichage sur les emplacements réservés à cet effet dans les locaux.

Tout salarié reçoit une notice d'épargne salariale présentant les dispositifs d'épargne salariale existants au sein de l'EFS.

Par ailleurs, le bénéficiaire reçoit, au moins une fois par an, un relevé précisant le nombre de parts acquises au cours de l'année, la valorisation de ses parts, ainsi que le solde global de son compte. Le relevé rappelle les modalités de rachat des parts et les cas légaux de déblocage anticipé.

Chaque année, la Société de Gestion établit un rapport de gestion sur les opérations effectuées par les Fonds et les résultats obtenus pendant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'Employeur et/ou aux membres du conseil de surveillance du FCPE. Il est tenu à la disposition des porteurs de parts.

## **ARTICLE 11 – SALARIES AYANT QUITTE L'EFS**

Le salarié ayant quitté l'EFS reçoit un état récapitulatif indiquant la nature et le montant de ses avoirs, la ou les date(s) à partir desquelles ceux-ci deviendront exigibles, toute information concernant la liquidation des sommes épargnées ou leur transfert vers le plan du nouvel employeur ainsi que les frais de tenue de compte-conservation.

Il doit préciser l'adresse à laquelle devront lui être envoyés les avis éventuellement afférents à ces droits et, lors de leur échéance, les sommes représentatives de ceux-ci. En cas de changement de cette adresse, il appartient à l'intéressé d'en aviser le Teneur de compte en temps utile.

L'EFS lui remet, le cas échéant, un Livret d'Epargne Salariale dans lequel devront être insérés l'ensemble de ses états récapitulatifs et qu'il devra veiller à conserver tout au long de sa vie.

## **ARTICLE 12 – DUREE – REVISION ET DENONCIATION**

Le présent avenant au PERCO est conclu pour une durée indéterminée, à compter de son dépôt.

Il pourra être dénoncé et révisé en application des articles L. 2222-5, L. 2222-6, L. 2261-7 à L. 2261-11, L. 2261-13 et L. 2261-14 du Code du travail, en respectant un délai de préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les signataires et adhérents de l'accord.

La dénonciation est sans conséquence sur l'indisponibilité des avoirs des porteurs, ni sur le fonctionnement des Fonds dans lesquels sont investis leurs avoirs. L'EFS continue à prendre en charge les frais de tenue des comptes qui lui sont applicables.

## **ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES**

Les différends portant sur l'interprétation ou l'application du PERCO se régleront à l'amiable entre les parties signataires. A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les juridictions compétentes.

#### **ARTICLE 14 – DEPOT ET PUBLICITE DE L'ACCORD**

Le présent document est déposé auprès de l'administration selon les conditions prévues par les textes en vigueur.

Ce dépôt devra intervenir avant le premier versement.

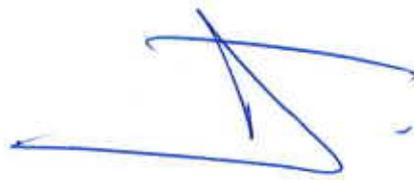
Les mêmes formalités de dépôt sont applicables à tout avenant venant modifier l'accord PERCO.

- Fait à Evreux, le 17/11/2015.
- En 7 exemplaires.

François TOUJAS

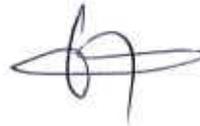
Régine BASTY

**M. François TOUJAS**  
Président  
de l'Établissement Français du Sang

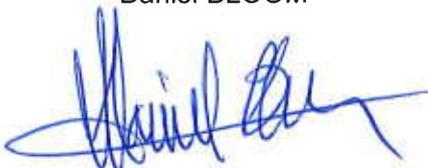
Établissement Français du Sang  
Murielle BRUNET

Fédération CFDT Santé – Sociaux  
Serge DOMINIQUE R. WION LEWANG



Fédération CGT de la Santé et Fédération des personnels des Services  
de l'Action Sociale Publics et des Services de Santé "Force  
ouvrière"

Daniel BLOOM

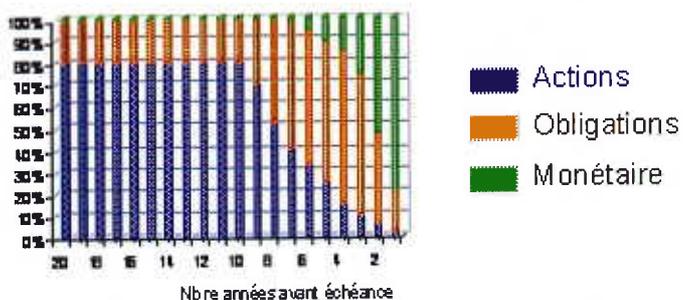


Syndicat national de la transfusion sanguine  
CFE/CGC Santé - Social

## ANNEXES :

### 1- PRECISIONS SUR LA GESTION PILOTEE DU PERCO

#### Profil Equilibre



Le Perco Piloté est une technique d'allocation automatisée entre trois supports de placement purs - monétaire, obligataire, actions, en fonction de l'horizon de placement retenu par le bénéficiaire. La répartition se fait sur les trois supports de placement suivants :

- Amundi Label Monétaire : Fonds Commun de Placement d'Entreprise monétaire
- Amundi Label Obligataire : Fonds Commun de Placement d'Entreprise obligataire
- Amundi Label Actions Solidaire : Fonds Commun de Placement d'Entreprise actions.

Dans cette formule le bénéficiaire choisit un horizon de placement. Il donne par ce moyen l'ordre au teneur de compte d'effectuer les arbitrages de placement en son nom et pour son compte. Cette formule d'allocation vise à privilégier les supports plus sécuritaires au fur et à mesure du rapprochement de la date d'échéance.

### 2- NOTICE DES AMF DES FCPE

Jointes ci- après.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR - F

Code AMF : (C) 990000106019

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi, société de Amundi Group  
FCPE – Fonds d'Épargne Salariale soumis au droit français.

#### Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Monétaire ".

En souscrivant à AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR - F, nourricier de AMUNDI TRESO EONIA ISR - S vous recherchez, par l'intermédiaire du fonds maître, à investir dans des titres de créance (obligations, bons du Trésor, etc.) et dans des instruments du marché monétaire (certificats de dépôt, billets de trésorerie, etc.) dont l'échéance maximale est de 2 ans, dans le cadre d'une très faible exposition au risque de taux.

Dans certaines situations de marché telles que le très faible niveau de l'EONIA, la valeur liquidative du FCPE pourra baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement du FCPE, ce qui pourrait compromettre l'objectif de préservation du capital du FCPE.

La performance AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR - F peut être inférieure à celle de AMUNDI TRESO EONIA ISR - S en raison de ses propres frais et pourra être inférieure à celle de l'EONIA capitalisé.

#### Rappel de l'objectif de gestion du fonds maître :

Votre investissement est réalisé au travers de AMUNDI TRESO EONIA ISR - S, c'est-à-dire qu'il est investi en totalité et en permanence dans celui-ci et à titre accessoire en liquidités.

L'objectif est de vous offrir une performance supérieure à l'EONIA capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, après prise en compte des frais courants. Cependant dans certaines situations de marché telles que le très faible niveau de l'EONIA, la valeur liquidative de votre fonds pourra baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement de votre fonds, ce qui pourrait compromettre l'objectif de préservation du capital de votre fonds.

Le fonds applique une gestion avec un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) intégrant des critères extra-financiers ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers (liquidité, échéance, rentabilité et qualité).

Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne, en euros ou en devises, des titres de "bonne qualité" émis :

- par des entités privées présentant une notation court terme égale au minimum aux deux meilleures notations des agences reconnues. En cas d'absence de notation par ces agences, ces titres doivent présenter une qualité équivalente déterminée par la société de gestion et être autorisés par son comité des risques.
- par des entités publiques présentant une notation court terme minimale appartenant à l'univers "investment grade" selon les mêmes agences ou en cas d'absence de notation par une agence, d'une notation interne à la société de gestion équivalente.

Les titres en devises sont couverts contre le risque de change.

Le fonds pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront également être utilisés à titre de couverture.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 1 jour.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

#### Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, À risque plus élevé,  
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque du marché monétaire Euro sur lequel il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les modalités de souscription/rachat du fonds maître sont précisées dans le prospectus du fonds maître.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'Indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

1  
RS FT RW OP

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,23% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Une partie des frais d'entrée peut être prise en charge par l'entreprise - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2014.

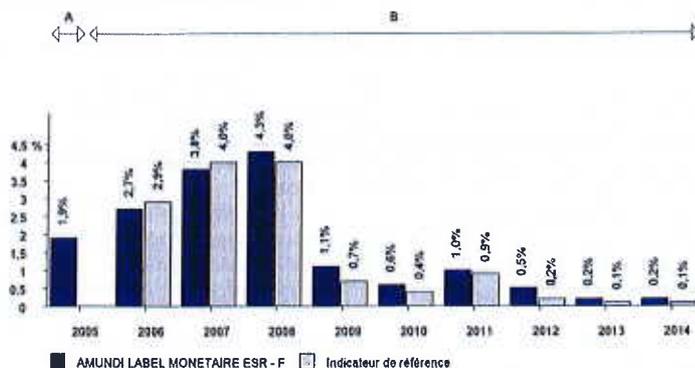
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

## Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 7 mai 2002.

La part F a été créée le 7 mai 2002.

La devise de référence est l'euro (EUR).

A : Durant cette période, le FCPE n'était pas géré selon un indicateur de référence

B : Durant cette période, le FCPE est géré avec un indicateur de référence

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de compte : FONGEPAR, Amundi Tenue de Comptes, NATIXIS INTEREPARGNE, SOCIETE GENERALE et CA TITRES et/ ou, le cas échéant, tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : [www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE ainsi que le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires de l'OPC maître, et toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de leurs sociétés de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er janvier 2015.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR - F

Code AMF : (C) 990000084209

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi, société de Amundi Group  
FCPE – Fonds d'Épargne Salariale soumis au droit français.

#### Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Obligations et autres titres de créance libellés en euro ".

En souscrivant à AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR - F, nourricier de Amundi Euro Bond ESR vous recherchez, par l'intermédiaire du fonds maître, à investir principalement dans des obligations émises ou garanties par les Etats de la zone euro sélectionnées en tenant compte des critères de l'investissement Socialement Responsable (ISR).

La performance AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE ESR - F peut être inférieure à celle de Amundi Euro Bond ESR en raison de ses propres frais.

**Rappel de l'objectif de gestion du fonds maître :**

Votre investissement est réalisé au travers de Amundi Euro Bond ESR, c'est-à-dire qu'il est investi en totalité et en permanence dans celui-ci et à titre accessoire en liquidités.

*L'objectif du fonds est de réaliser sur 3 ans une performance supérieure à celle de son indice de référence, l'EuroMTS Global Investment Grade (coupons réinvestis), après prise en compte des frais courants.*

*Pour y parvenir, l'équipe de gestion intègre des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise), en complément des critères financiers traditionnels dans l'analyse et la sélection des obligations d'émetteurs publics et privés essentiellement de la zone euro. Ces titres seront sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la Société de gestion. La gestion pourra recourir, de façon non exclusive et non mécanique, à des titres ayant une notation au minimum « Investment grade » (la notation « Investment Grade » au sens des agences de notation correspond à une notation allant de AAA à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's et/ou allant de Aaa à Baa3 dans celle de Moody's et/ou allant de AAA à BBB- dans celle de Fitch Ratings ou le rating médian dans le cas où les titres ont plusieurs notes). Les différentes stratégies de taux sont mises en oeuvre dans une fourchette de sensibilité comprise entre 2 et 8. La sensibilité est un indicateur mesurant l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance de l'OPC. Par ailleurs, à titre de diversification, le fonds pourra investir sur des obligations notées non "Investment Grade" (correspond à une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle Standard & Poor's ou équivalent) et pourra mettre en place des stratégies de change.*

*Le fonds pourra conclure des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Des instruments financiers à terme pourront également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.*

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 3 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

#### Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, À risque plus élevé,  
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé



Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque du marché des obligations d'état de la zone euro sur lequel il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les modalités de souscription/rachat du fonds maître sont précisées dans le prospectus du fonds maître.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

RS FT RWF DB

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,71% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise et/ou du teneur de compte.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2013.

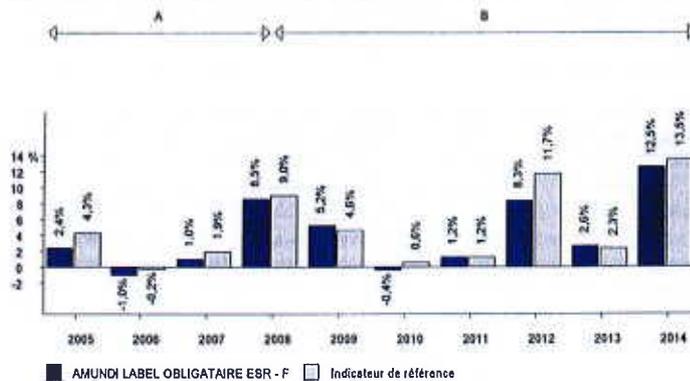
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre, il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

## Performances passées



A : Durant cette période, le FCPE n'était pas géré avec un indicateur de référence

B : Durant cette période, le FCPE adopte un nouvel indicateur de référence.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 17 juin 2003.

La part F a été créée le 17 juin 2003.

La devise de référence est l'euro (EUR).

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de compte : Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique "U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : [www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE ainsi que le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires de l'OPC maître, et toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de leurs sociétés de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 3 février 2015.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### AMUNDI PROTECT 90 ESR

Code AMF : (C) 990000099829

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi, société de Amundi Group  
FCPE – Fonds d'Épargne Salariale soumis au droit français.

### Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Diversifié ".

En souscrivant à AMUNDI PROTECT 90 ESR, vous accédez à de multiples classes d'actifs tout en bénéficiant d'une protection du capital, à travers une gestion flexible de type « assurance de portefeuille ». Cette gestion tend à constituer deux types d'actifs : d'une part un actif dit « risqué », utilisé comme moteur de performance et exposé au travers d'OPCVM et/ou FIVG aux marchés actions et obligations; d'autre part un actif dit « non risqué » dont l'objectif est d'assurer la protection du capital en investissant dans des produits monétaires et/ou obligataires (dont OPCVM et/ou FIVG).

L'objectif de gestion du FCPE est de protéger le capital à hauteur de 90 % de la plus élevée des valeurs liquidatives durant la période allant du 14 novembre 2008 au 18 novembre 2024 inclus (la « période de protection »).

Pour y parvenir, l'équipe de gestion ajuste à tout moment la répartition entre l'actif risqué et l'actif non risqué en fonction notamment de l'évolution des marchés. Dans ce cadre, il peut exister un risque de « monétarisation » : en fonction des marchés, la part de l'actif risqué peut devenir nulle ; le fonds délivrerait alors une performance liée au marché monétaire et/ou obligataire et ne profiterait pas d'un éventuel rebond des actifs risqués. En fonction de l'évolution des actifs non risqués, cette situation pourra être temporaire ou durer jusqu'à l'échéance du fonds.

Le FCPE pourra détenir des titres de créances, d'émetteurs publics ou privés, correspondant lors de leur achat à une notation minimale long terme de BBB- dans l'échelle S&P ou de Baa3 dans celle de Moody's ou notations équivalentes selon analyse de la Société de gestion, et des placements monétaires.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et /ou d'exposition.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

### Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible  
À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



Le niveau de risque de ce FCPE reflète les prises de positions de la gestion sur les marchés des actions et de taux dans le cadre de la marge de manœuvre préalablement définie.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le FCPE bénéficie d'une protection à hauteur de 90% du capital.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

1  
RB FT RW DB

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	1,12% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2013.

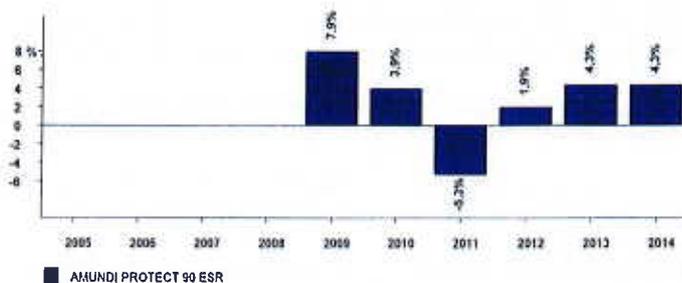
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

## Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 14 novembre 2008.

La devise de référence est l'euro (EUR).

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de compte : tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : [www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 3 février 2015.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### AMUNDI OPPORTUNITES ESR - F

Code AMF : (C) 990000084179

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi, société de Amundi Group  
FCPE – Fonds d'Épargne Salariale soumis au droit français.

#### Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Diversifié ".

En souscrivant à AMUNDI OPPORTUNITES ESR - F, nourricier de AMUNDI OPPORTUNITES vous recherchez, par l'intermédiaire du fonds maître, à accéder à des expertises variées au sein d'un univers large constitué des marchés de taux, d'actions et de devises internationaux.

**Rappel de l'objectif de gestion du fonds maître :**

Votre investissement est réalisé au travers de AMUNDI OPPORTUNITES, c'est-à-dire qu'il est investi en totalité et en permanence dans celui-ci et à titre accessoire en liquidités.

*L'objectif de gestion du fonds est de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, la valorisation du capital par la mise en place d'une gestion flexible et dynamique de l'exposition aux différentes classes d'actifs.*

*Afin d'atteindre l'objectif de gestion, le fonds est géré dans une optique dynamique et de long terme, en fonction des convictions du gérant. La stratégie d'investissement vise à tirer parti du potentiel de performance des actifs risqués (et notamment du marché actions) tout en ayant la possibilité de désinvestir le fonds en cas d'élévation du niveau de risque anticipé sur les marchés financiers.*

*L'exposition à la classe d'actifs actions pourra varier dans une fourchette de 0 à 120 % de l'actif et se fera au travers de titres en direct, de produits dérivés ou d'OPC.*

*L'exposition aux produits de taux pourra varier dans une fourchette de 0 à 100 % de l'actif net. La sensibilité du fonds sera comprise entre 0 et 10.*

*texte libre techniques spécifiques*

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

#### Profil de risque et de rendement



le niveau de risque de ce FCPE reflète les prises de positions à l'achat et à la vente de la gestion sur les marchés des actions et de taux dans le cadre de la marge de manœuvre préalablement définie.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les modalités de souscription/rachat du Fonds maître sont précisées dans le prospectus du Fonds maître.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Handwritten notes: RB, FT, RW, DP

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	1,13% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Une partie des frais d'entrée peut être prise en charge par l'entreprise - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent.

Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

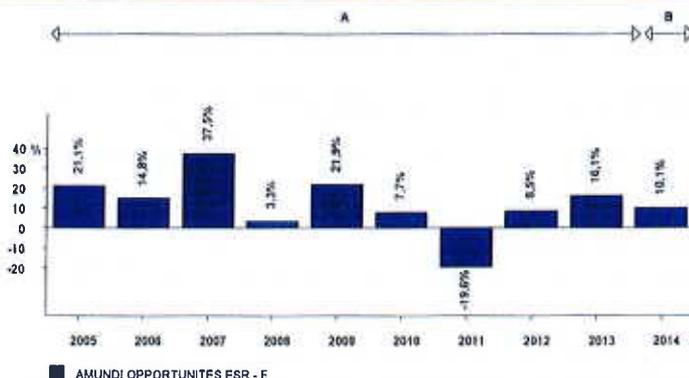
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation.

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

## Performances passées



A : Durant cette période, gestion initiale titres en direct

B : Durant cette période, le FCPE est nourricier et adopte une gestion flexible

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 6 juin 2003.

La part F a été créée le 6 juin 2003.

La devise de référence est l'euro (EUR).

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de compte : Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : [www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE ainsi que le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires de l'OPC maître, et toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de leurs sociétés de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20 février 2015.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### AMUNDI LABEL ACTIONS SOLIDAIRE ESR - F

Code AMF : (C) 990000081489

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi, société de Amundi Group  
FCPE – Fonds d'Épargne Salariale soumis au droit français.

#### Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Actions de pays de la zone euro ".  
En souscrivant à AMUNDI LABEL ACTIONS SOLIDAIRE ESR - F, vous investissez dans des actions d'entreprises principalement de la zone euro sélectionnées en tenant compte des critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) et contribuez au développement d'entreprises solidaires.  
L'objectif de gestion du FCPE est de réaliser, sur la durée de placement recommandée, et sur les actifs hors titres solidaires, une performance égale à celle de l'indice DJ Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis).  
Pour y parvenir, l'équipe de gestion intègre des critères extra-financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise), en complément des critères financiers traditionnels dans l'analyse et la sélection de valeurs. En complément, entre 5 et 10 % de l'actif net du FCPE sont investis dans des entreprises solidaires agréées.  
Par ailleurs, le FCPE aura la possibilité d'investir dans des instruments du marché monétaire à hauteur de 20 %.  
Le FCPE peut investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPC comme alternative aux titres en direct.  
Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.  
Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.  
Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.  
Durée de placement recommandée : 5 ans.  
Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

#### Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, À risque plus élevé,  
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé



Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque du marché des actions européennes sur lequel il est investi. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.  
La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.  
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,87% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise et/ou du teneur de compte.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2014.

Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet [www.amundi.com](http://www.amundi.com).

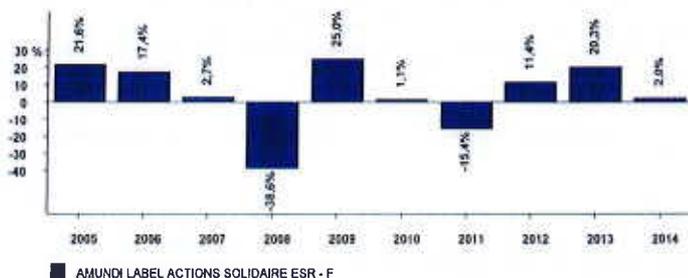
## Performances passées

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 21 juin 2002.

La part F a été créée le 8 octobre 2002.

La devise de référence est l'euro (EUR).



## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de compte : Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : [www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 3 février 2015.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### AMUNDI HARMONIE ESR

Code AMF : (C) 990000089339

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi, société de Amundi Group  
FCPE – Fonds d'Épargne Salariale soumis au droit français.

### Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Diversifié ".

En souscrivant à AMUNDI HARMONIE ESR, nourricier de AMUNDI HARMONIE vous recherchez, par l'intermédiaire du fonds maître, à accéder à des expertises variées au sein d'un univers large constitué des marchés de taux, d'actions et de devises internationaux.

La performance AMUNDI HARMONIE ESR peut être inférieure à celle de AMUNDI HARMONIE en raison de ses propres frais.

**Rappel de l'objectif de gestion du fonds maître :**

Votre investissement est réalisé au travers de AMUNDI HARMONIE, c'est-à-dire qu'il est investi en totalité et en permanence dans celui-ci et à titre accessoire en liquidités.

*L'objectif de gestion du fonds est de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, la valorisation du capital par la mise en place d'une gestion flexible de l'exposition aux différentes classes d'actifs.*

*Pour y parvenir, l'équipe de gestion met en place une gestion diversifiée, évolutive et de conviction. Ainsi, la gestion pourra, au travers d'OPC et/ou d'une gestion de titres en direct, s'adapter aux mouvements de marchés en vue de délivrer une valorisation du capital.*

*Le fonds peut être exposé jusqu'à 110 % de l'actif en produits de taux au travers d'obligations et titres de créance d'émetteurs publics et/ou privés. L'exposition globale du fonds aux actifs risqués (marchés d'actions et obligations spéculatives) est limitée à 30 % de l'actif net.*

*Le fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPC comme alternative aux titres en direct. Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.*

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 3 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

### Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, À risque plus élevé,  
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé



Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque des marchés actions et taux sur lesquels il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les modalités de souscription/rachat du fonds maître sont précisées dans le prospectus du fonds maître.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
  - Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
  - Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

RB FT HW DB

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,75% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise et/ou du teneur de compte.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent.

Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

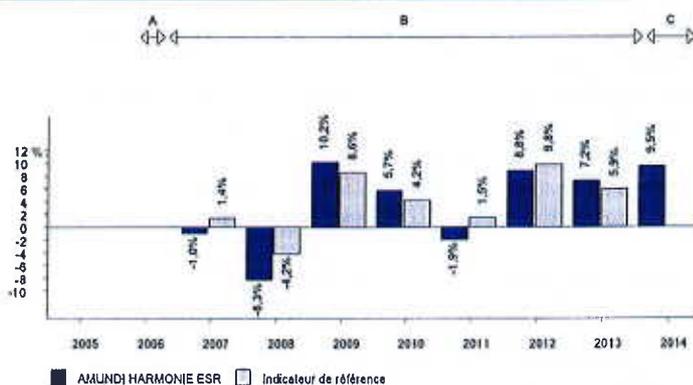
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation.

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

## Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 9 août 2005.

La devise de référence est l'euro (EUR).

A : Gestion initiale

B : Durant cette période, le FCPE est mis en nourricier

C : Durant cette période, le FCPE n'est plus géré selon un indicateur de référence et adopte une gestion flexible

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de compte : Amundi Tenue de Comptes et/ou CA-TITRES et/ou Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou, le cas échéant, tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : [www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE ainsi que le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires de l'OPC maître, et toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de leurs sociétés de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 20 février 2015.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### AMUNDI LABEL PRUDENCE ESR - F

Code AMF : (C) 990000080739

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi, société de Amundi Group  
FCPE – Fonds d'Épargne Salariale soumis au droit français.

#### Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Diversifié ".

En souscrivant à AMUNDI LABEL PRUDENCE ESR - F, vous accédez à un univers large composé des marchés de taux et d'actions, constitué en tenant compte des critères de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

L'objectif de gestion du FCPE est de réaliser une performance supérieure à celle de son indicateur de référence (dividendes et coupons réinvestis), après prise en compte des frais courants : 25% Euro Stoxx 50 et 75% EuroMTS Global.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion tire parti conjointement de trois axes clés de sources de valeurs ajoutées : gestion active de l'allocation d'actifs, sélection financière et extra-financière des titres et mise en place de stratégies dites « diversifiantes ». Le fonds est exposé entre 70 et 90 % de l'actif en produits de taux au travers d'obligations et titres de créance d'émetteurs publics et/ou privés ainsi qu'entre 10 et 30 % de l'actif en produits actions. La zone géographique prépondérante est la zone euro.

L'investissement sur les produits de taux se fera au travers d'obligations et autres titres de créances libellés en euro émis par des émetteurs publics ou privés dont la notation est comprise entre AAA et BBB- dans l'échelle de notation Standard & Poor's. L'exposition globale du FCPE aux actifs risqués (marchés d'actions et obligations haut rendement) est limitée à 30 % de l'actif net.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 3 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

#### Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible  
À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



Le niveau de risque de ce FCPE reflète le risque de son allocation majoritairement exposée au marché obligataire.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,47% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée et de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise et/ou du teneur de compte.

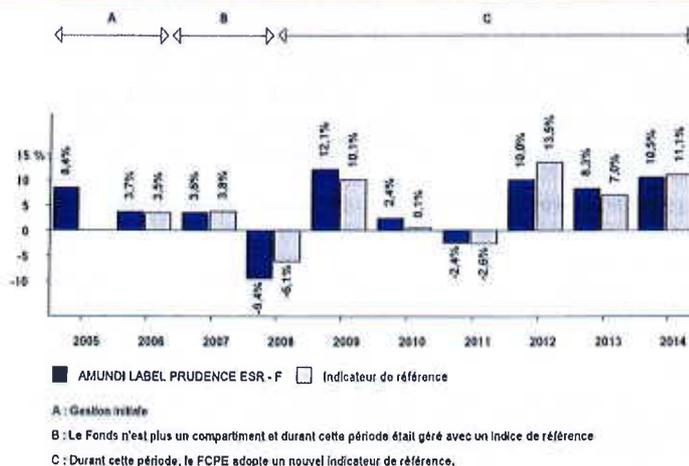
Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2014.

Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :  
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

## Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 7 mai 2002.

La part F a été créée le 7 mai 2002.

La devise de référence est l'euro (EUR).

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de compte : Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : [www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 3 février 2015.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### AMUNDI ACTIONS INTERNATIONALES ESR - F

Code AMF : (C) 990000080179

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi, société de Amundi Group  
FCPE – Fonds d'Epargne Salariale soumis au droit français.

#### Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : " Actions internationales ".

En souscrivant à AMUNDI ACTIONS INTERNATIONALES ESR - F, nourricier de AMUNDI RESA ACTIONS INTERNATIONALES vous recherchez, par l'intermédiaire du fonds maître, à investir dans des actions d'entreprises principalement des Etats membres de l'OCDE.

La performance AMUNDI ACTIONS INTERNATIONALES ESR - F peut être inférieure à celle de AMUNDI RESA ACTIONS INTERNATIONALES en raison de ses propres frais.

#### Rappel de l'objectif de gestion du fonds maître :

Votre investissement est réalisé au travers de AMUNDI RESA ACTIONS INTERNATIONALES, c'est-à-dire qu'il est investi en totalité et en permanence dans celui-ci et à titre accessoire en liquidités.

*L'objectif est de réaliser à moyen terme une performance supérieure à celle de son indice de référence, le MSCI World All Countries (dividendes réinvestis), après prise en compte des frais courants.*

*Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne des actions jugées sous-évaluées ou dont le profil de croissance est estimé attractif. Pour construire son exposition internationale, l'équipe de gestion a recours à l'expertise de gérants internes et externes au groupe Amundi.*

*Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPC comme alternative aux titres en direct. Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.*

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon quotidienne, les opérations de rachat sont exécutées chaque jour, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

#### Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, À risque plus élevé,  
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé



Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque du marché des actions internationales sur lequel il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les modalités de souscription/rachat du Fonds maître sont précisées dans le prospectus du Fonds maître.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

1  
RB FT RW  
PA

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,81% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Une partie des frais d'entrée peut être prise en charge par l'entreprise - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2014.

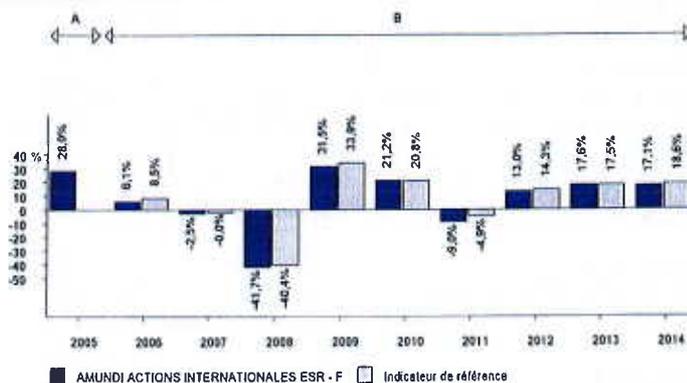
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

## Performances passées



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 1er mars 2002.

La part F a été créée le 30 avril 2002.

La devise de référence est l'euro (EUR).

A : Durant cette période, le FCPE était nourricier

B : Durant cette période, le FCPE change de fonds maître

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de compte : Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : [www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE ainsi que le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires de l'OPC maître, et toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de leurs sociétés de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com).

La responsabilité de Amundi ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18 juin 2015.

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CPR ES Croissance

Code AMF : (C) 99000038249

Fonds d'Épargne Salariale (FES),

prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) et soumis au droit français

Ce FCPE est géré par CPR Asset Management, société de Amundi Group

#### Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : FCPE Diversifié.

En souscrivant dans CPR ES Croissance, vous investissez dans un portefeuille diversifié international (tous pays, y compris émergents) associant plusieurs classes d'actifs entre elles : obligations, actions, stratégies alternatives et placement monétaires.

L'objectif de gestion consiste à surperformer sur la durée de placement recommandée l'indice composite 50% MSCI World converti en euro (Dividendes Nets Réinvestis) + 50% JPM World couvert en Euro (coupons réinvestis).

L'Indicateur de référence MSCI World est disponible sur le site [www.msci.com](http://www.msci.com) et l'indicateur de référence JPM World est disponible sur le site [www.morganmarkets.com](http://www.morganmarkets.com)

Pour y parvenir, l'équipe de gestion détermine une allocation entre actions et obligations qui peut s'éloigner des proportions de l'indice tout en respectant le budget de risque global du portefeuille, qui, exprimé en volatilité prévisionnelle maximum, n'excèdera pas 15%. Elle procède ensuite à une allocation géographique et/ou thématique et au choix des supports correspondants. Ces décisions sont prises en fonction de ses anticipations de marchés, de données financières et de risques.

Le portefeuille peut être investi jusqu'à 100% en OPC.

L'exposition actions sera comprise entre 40% et 60% de l'actif total du portefeuille.

Pour la partie obligataire, l'investissement sera essentiellement réalisé en OPC investissant en emprunts d'émetteurs publics ou privés appartenant à la catégorie de notation crédit "Investment Grade". Dans la limite de 10% de son actif, le FCPE pourra également être investi en OPC investis sur le segment des titres à caractère spéculatif.

Dans la limite de 10% de son actif, le FCPE pourra investir en investissements alternatifs, à travers des OPCVM de gestion alternative.

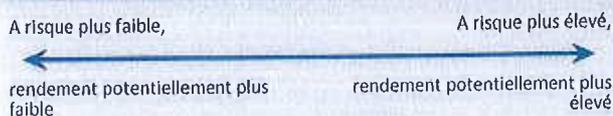
La sensibilité du portefeuille, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre 1 et 6. Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

CPR ES Croissance a une durée de placement recommandée de 3 ans minimum. Cette durée de placement recommandée est distincte du délai légal d'indisponibilité des sommes en matière d'épargne salariale.

CPR ES Croissance capitalise son résultat net et ses plus-values nettes réalisées.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts à chaque valeur liquidative, calculée à fréquence quotidienne selon les conditions précisées dans le règlement.

#### Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de ce FCPE reflète le niveau de volatilité prévisionnelle maximale du portefeuille.

- Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
- Le capital n'est pas garanti.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre FCPE. Pour en savoir plus sur les risques, veuillez-vous reporter à la rubrique *Profil de Risque* du règlement de ce FCPE.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après Investissement	
Frais d'entrée	5,00 %
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou ne vous soit remboursé (sortie).	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,50%* TTC de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

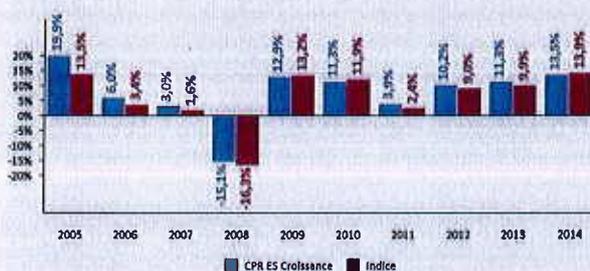
\*Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos en décembre 2013. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

Il exclut :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre OPC.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du règlement de ce FCPE, disponible à l'adresse [www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr) ou sur simple demande auprès de la société de gestion de portefeuille.

## Performances passées



- Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE et les coûts liés à l'achat d'autres OPC et fonds d'investissements.
- Ce FCPE a été créé en 1991.
- Les performances présentées ci-contre sont celles de CPR ES Croissance créée en 1991. Pour plus d'information, merci de consulter notre site [www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr).
- L'indicateur de référence est : 50% MSCI World converti en euro (dividendes nets réinvestis) + 50% JPM World couvert en euro (coupons réinvestis).
- Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en euro.

## Informations pratiques

[www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr)

- Nom du dépositaire : Caceis Bank France.
- Teneur de compte : AMUNDI TENUE DE COMPTES, Inter Expansion-Fongepar, BNP PARIBAS, SOCIETE GENERALE, et/ou les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.
- Forme juridique : multi-entreprises.
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE (règlement, rapport annuel, document semestriel et autres informations pratiques) : ces informations sont disponibles gratuitement et sur simple demande écrite à l'adresse postale de la société de gestion de portefeuille : CPR Asset Management – 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCPE.
- La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion de portefeuille.
- La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.
- Le conseil de surveillance est composé de représentants de porteurs de parts et représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez-vous reporter au règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CPR Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30 janvier 2015.